

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011

Réception par le Prefet : 26/09/2011

Publication : 16/09/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-9-7-1

Séance du vendredi 23 septembre 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES POUR DES ACTIVITES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE DE COLMAR DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de la convention-type annexée au présent rapport,
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les Collèges de FESSENHEIM, de FORTSCHWIHR, d'INGERSHEIM, de KAYSERSBERG, d'ORBAY, de RIBEAUVILLE, de ROUFFACH, de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et de VOLGELSHEIM.
- ❖ Précise que les recettes seront imputées sur le Chapitre 70 – Fonction 313 – Nature 7088 – Code Programme 2416

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES POUR DES
ACTIVITES D'ANIMATION CULTURELLE DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE
DE COLMAR DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2011**

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du , ci-après désigné par « le Département »,

D'UNE PART

Et

Le Collège de :... , représenté par Madame/Monsieur..., Principal, habilité(e) par une délibération du Conseil d'Administration en date du ..., ci-après désigné par « l'établissement scolaire »,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Médiathèque Départementale a pour mission de développer et favoriser l'accès aux pratiques culturelles du livre et de la lecture et dans ce cadre, à l'occasion du Salon du Livre de Colmar qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2011, elle propose, les deux jours précédents, à neuf collèges, des activités d'animation culturelle en direction de la littérature écrite avec des rencontres d'écrivains et d'auteurs de Bandes Dessinées (les « intervenants »).

Ces animations se dérouleront dans l'établissement scolaire (en matinée ou en après-midi) selon des tranches d'âge déterminées à l'avance entre les deux signataires de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, avec l'établissement scolaire, les conditions de partenariat ainsi que la participation financière de l'établissement.

ARTICLE 2 : Programmation et suivi

La Médiathèque départementale en collaboration avec l'établissement scolaire élabore le programme et coordonne l'ensemble des actions proposées, elle en assure le suivi financier, administratif et technique.

ARTICLE 3 : Engagements du Département - Aspects financiers

Conformément aux accords qu'elle établit avec chaque partenaire culturel (écrivains, auteurs de BD ...), la Médiathèque départementale gère et prend en charge les prestations des intervenants, ainsi que les frais liés à leur transport, à leur frais d'hôtel des jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2011 et à leur restauration des jeudi soir et vendredi soir. Un agent de la Médiathèque départementale accueille les intervenants à la gare ou à l'aéroport et les achemine vers leur lieu d'hébergement.

En contrepartie, la Médiathèque demande à l'établissement scolaire, une participation financière dont le montant forfaitaire est fixé à 95 € par intervenant.

ARTICLE 4 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Aspects financiers

L'établissement scolaire, prend en charge les intervenants sur le lieu de leur hébergement et les accompagne aux lieux de leur intervention. Il finance le(s) déjeuner(s) du jeudi 24 novembre 2011/ vendredi 25 novembre 2011.

ARTICLE 5 : Engagements de l'Etablissement scolaire - Assurance

L'établissement scolaire s'engage à couvrir, par une police d'assurance adaptée conclue avec un assureur notoirement solvable, tout accident préjudiciable à l'agent de la Médiathèque Départementale responsable de l'organisation de l'animation ou de « l'intervenant », susceptible de survenir à l'occasion de l'usage, dans les conditions normalement attendues par l'objet de la présente convention, des locaux et du matériel auxquels ils pourraient avoir accès.

Le ou les contrats d'assurance de l'établissement scolaire devront intégrer une clause de renonciation à recours selon laquelle l'assureur renonce à tous recours qu'il aurait été susceptible d'exercer après un sinistre, survenu à l'occasion de l'animation réalisée dans le cadre du Salon du Livre, contre le Département du Haut-Rhin ou ses préposés à quelque titre que ce soit.

L'établissement scolaire devra justifier à chaque demande de la Médiathèque départementale de l'existence de ses polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Dénonciation et litige

La présente convention entrera en vigueur après signature des deux parties. Elle est valable pour la durée de la manifestation, soit du jeudi 24 novembre au vendredi 25 novembre 2011, ainsi que pour toute la durée de l'exécution des obligations financières de l'établissement scolaire liées à l'objet de la convention. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis au moins de deux mois avant le début de la manifestation. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans mise en demeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR , le

Le Principal
de
Madame/Monsieur ...,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin